

ARRETE N°A-2026- 137

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée EIFFFAGE ENERGIE SYSTEME**, – dont le siège social est à Roche-la-Molière (42230), 11 Boulevard Grüner – dans le cadre de travaux sur les feux tricolores carrefour Boulevard Fayol / square de La Rochette à FIRMINY.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et la circulation des piétons carrefour Boulevard Fayol / square de La Rochette à FIRMINY.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 24 mars 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit au carrefour du Boulevard Fayol et du Square de La Rochette à FIRMINY :

- Pour les besoins de l'intervention et par mesure de sécurité, la circulation se fera par alternat de feux tricolores de chantier.

La Société dénommée EIFFFAGE ENERGIE SYSTEME s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 24 mars 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit au carrefour du Boulevard Fayol et du Square de La Rochette à FIRMINY à Firminy :

- Selon les besoins du chantier, les trottoirs pourront être neutralisés et la circulation des piétons interdite le temps d'intervention.
- Les piétons seront déviés.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée EIFFFAGE ENERGIE SYSTEME**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès la réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée **La Société dénommée EIFFFAGE ENERGIE SYSTEME**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO